

ETUDIANTS INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE RESTAURATION

Mode de restauration

Le Lycée La Martinière Duchère est équipé d'un restaurant fonctionnant en libre-service.

Jours et heures d'ouverture du restaurant (sous réserve de modifications)

Déjeuner : du lundi au vendredi, de **11 h 30 à 13 h 20**

Les personnes se présentant en dehors de ces horaires ne pourront en aucun cas être servies.

Conditions à remplir pour manger au restaurant

- Etre étudiant du lycée
- Le compte de la carte repas doit être créditeur, le solde du compte doit être supérieur au prix du repas.
- **Vos codes identifiants internet permettent de consulter à tout moment le solde des avances repas sur Alise. Ils vous seront adressés courant septembre par courrier postal**
- En cas de crédit insuffisant, l'étudiant ne pourra pas déjeuner. Il ne pourra en aucun cas lui être délivré de laissez-passer.

Mode opératoire

Vous devez d'abord demander l'ouverture d'un compte restaurant (voir imprimé ci-joint), l'approvisionner et retirer votre carte magnétique.

Prix des repas (tarif au 1er janvier 2018, sous réserve de validation par le conseil régional) :

- Tarif susceptible d'être modifié au 1^{er} janvier 2019

- **Etudiants = 3.25 euros**

IMPORTANT : La demande peut être faite à tout moment de l'année scolaire.

Délai de mise à disposition des cartes

Les personnes qui ont déposé leur demande d'ouverture de compte avant 12 h, pourront retirer leur carte dès le surlendemain à partir de 10 h (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Retrait des cartes

Le retrait s'effectue à l'Intendance, Bâtiment A, par la personne ayant déposé la demande d'ouverture de compte.

Réapprovisionnement des comptes

1) **Versement minimum : 30 euros**

2) **Moyens de règlement :**

- **Paiement par chèque** : libeller votre chèque à l'ordre de **l'Agent comptable du lycée La Martinière Duchère**, indiquer au verso vos nom, prénom et numéro de carte magnétique restaurant, déposer votre chèque dans la boîte aux lettres grise placée dans le hall d'entrée du bâtiment A.

- **Paiement en espèces ou par carte bancaire** : présentez- vous au bureau « Hébergement », Bâtiment A, le matin, de 8 h à 12 h, muni de votre carte restaurant.

- **Paiement par carte internet sur le site du lycée**

3) **Délai d'approvisionnement** : les chèques doivent être déposés avant 10 heures sinon les montants seront portés au crédit de votre compte restaurant **pour le lendemain**.

Nous vous conseillons donc de vérifier régulièrement le solde des avances repas à l'aide de vos codes identifiants internet.

Si vous constatez que le chèque déposé dans la boîte aux lettres n'a pas été crédité sur votre compte, vous devez vous adresser au service « Hébergement », Bâtiment A.

◆ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ◆

A) Possibilité de débiter deux repas par jour

Cela vous permettra éventuellement de venir en aide à un(e) élève lycéen qui a oublié sa carte, sous réserve d'appartenance à la même catégorie de tarif repas (sauf les élèves internes ou bénéficiant d'une aide du FSL).

B) Perte, vol ou détérioration de la carte

Ne jamais perforer votre carte magnétique.

En cas de perte, vol ou détérioration de sa carte, le titulaire doit s'adresser à **l'Intendance** pour demander le blocage de sa carte (opération gratuite) et/ou son remplacement avec report du solde du compte (**coût 8.00 Euros somme non remboursable** même si la carte est retrouvée). L'établissement n'est pas responsable des repas débités au moyen d'une carte perdue ou volée.

C) Responsabilité du propriétaire de la carte

Il est bien précisé que la carte restaurant est attribuée pour un usage personnel et **qu'elle n'est pas cessible à un tiers**. Chacun est responsable de l'utilisation de sa carte.

D) Validité de la carte

Vous pourrez utiliser votre carte pendant toute l'année scolaire en cours, et au delà si vous restez dans l'établissement.

E) Clôture des comptes

Les étudiants quittant définitivement l'établissement, dont le compte Alise est créancier, pourront se présenter à l'Intendance (bureau « Hébergement »), Bâtiment A munis d'un RIB du responsable légal pour bénéficier d'un remboursement du solde.